



Club Conseils Essonne

STATUTS du CLUB CONSEILS ESSONNE

Approuvés par l'Assemblée Générale Constitutive du 11 février 1998

Modifiés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 février 1999

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 Juin 2007

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 septembre 2015

ARTICLE 1 - CONSTITUTION ET DENOMINATION

Le Club Conseils Essonne a décidé en son Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Lisses le 10 septembre 2015, de modifier ses statuts.

Dans ce but, les présents statuts régis par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 2 - OBJET ET DUREE

Le Club Conseils Essonne a pour mission de proposer des solutions d'experts aux problèmes rencontrés par les entreprises.

Il poursuit cette mission en :

- Regroupant sur son territoire des personnes morales et physiques exerçant à titre principal et permanent, une activité de Conseil, de Formation ou de Coaching (regroupées sous le terme « Conseil » dans la suite du document) aux entreprises, organisations, collectivités privées ou publiques, institutions parapubliques, associations.
- Animant l'ensemble des acteurs adhérents et ressortissants de la filière du Conseil, de la Formation et du Coaching sur son territoire dans l'objectif de :
 - ✓ Promouvoir et développer les métiers du Conseil auprès des entreprises, organisations et collectivités publiques ou privées,
 - ✓ Fédérer la profession,
 - ✓ Représenter la profession auprès des institutions et des organisations professionnelles.
 - ✓ Professionnaliser ses membres,
 - ✓ Faire connaître et reconnaître leurs compétences et la qualité de leur offre auprès d'utilisateurs, de décideurs et de partenaires divers,
 - ✓ Renforcer les synergies entre entreprises de Conseil,
 - ✓ Développer l'usage du recours au Conseil,
 - ✓ Promouvoir les bonnes pratiques de la profession,
 - ✓ Veiller au respect par ses membres de principe d'éthique et de déontologie,
 - ✓ Intervenir à la demande des parties en médiation pour des conflits impliquant ses membres,
 - ✓ Développer la culture et les réseaux d'affaires régionaux, nationaux, européens et mondiaux.

Cette association est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 2 cours Monseigneur Roméro - BP 135 - 91004 EVRY Cedex. Il pourra se situer au domicile du président ou à défaut du trésorier et être transféré par simple décision du Conseil d'Administration prise à la majorité absolue de ses membres.

ARTICLE 4 - COMPOSITION DU CLUB CONSEILS DE ESSONNE

Le Club Conseils Essonne se compose de cinq catégories de membres qui s'engagent à payer une cotisation annuelle ou une participation dont les montants sont fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration, et d'une catégorie de membres exonérée de cotisations.

a) LES MEMBRES TITULAIRES

Ce sont des personnes morales, ou physiques, consultants en profession libérale ou salariés, exerçant la profession de Conseil telle que définie à l'article 2 à titre principal et permanent. Ils participent régulièrement aux activités de l'association et notamment aux travaux collaboratifs, contribuent à l'atteinte des objectifs du Club et versent une cotisation annuelle.

b) LES MEMBRES POSTULANTS

Personnes morales, ou physiques, consultants en profession libérale ou salariés, exerçant la profession de Conseil telle que définie à l'article 2 à titre principal et permanent. Ils participent régulièrement aux activités de l'association et notamment aux travaux collaboratifs, contribuent à l'atteinte des objectifs du Club et versent une cotisation annuelle. Les membres sont postulants pendant une durée d'un an et sont confirmés comme Membre Titulaire ou membre Associé à la fin de cette période.

c) LES MEMBRES ASSOCIES

Personnes physiques travaillant dans le cabinet d'un Membre Titulaire. La cotisation annuelle est définie par le Conseil d'Administration et peut être différente de la cotisation des Membres Titulaires.

d) LES MEMBRES PARTENAIRES

Personnes physiques ou morales, privées ou publiques, membres de l'une des catégories précédentes ou non, apportant un concours financier, matériel ou de service. Ils versent une participation annuelle.

e) LES MEMBRES D'HONNEUR

Personnes physiques qui ne sont plus membres de l'une des catégories précédentes et qui rendent ou ont rendu des services éminents. Ils sont désignés par le Conseil d'Administration et sont dispensés de cotisation.

f) LES INVITES

Personnes physiques ou morales, privées ou publiques participent aux réunions plénières, ont un avis consultatif et ne peuvent participer aux votes lors des Assemblées Générales que si elles sont membre à titre personnel ou en qualité de personne morale.

Les présidents de la CCI Essonne, du MEDEF Essonne, de la CGPME sont des invités permanents.

ARTICLE 5 : ADMISSION DES MEMBRES

Tout nouveau membre est admis dans le Club avec un statut de Membre Postulant pendant une année calendaire. Au cours de cette première année il devra montrer sa volonté de s'intégrer dans le club, de respecter les valeurs et la Charte de déontologie, de participer aux travaux collaboratifs, de partager ses savoirs, savoir-faire avec les autres membres.

Tout nouvel adhérent au Club Conseils Essonne se verra attribué un Parrain pendant la première année calendaire (statut de Membre Postulant). Le parrain sera de droit la personne qui présente le nouvel adhérent ou sera désigné par le bureau parmi les Membres Titulaires volontaires. Le rôle du Parrain est de faciliter l'intégration du Membre Postulant au sein du Club. Il doit s'assurer que le Membre Postulant a lu, compris, signé et pris en compte les statuts du Club, le Règlement Intérieur et la Charte de Déontologie. Il veille au respect des valeurs communes aux Membres Titulaires et oriente le nouvel adhérent vers une commission ou un groupe de travail collaboratif de son domaine d'expertise ou non.

ARTICLE 6 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Les membres du Club Conseils Essonne, tels que définis à l'article 4 des présents statuts peuvent perdre leur qualité de membre en cas de :

- défaut de paiement de la cotisation annuelle, après mise en demeure par écrit restée sans suite.
- démission adressée par écrit à la présidence du Club
- modification de statut professionnel ne permettant plus de satisfaire aux conditions d'adhésion
- décision d'exclusion pour motif grave (non-respect des règles établies, attitude portant préjudice au club, fautes intentionnelles, déclarations inexactes sur les qualifications et qualités du consultant), prise par le Conseil d'Administration après avoir entendu l'intéressé et notifié la décision par lettre recommandée à ce dernier dans un délai de 8 jours.



- décision d'exclusion pour défaut d'engagement (pas ou faible participation aux divers travaux du Club) prise par le Conseil d'Administration après avoir entendu l'intéressé et notifié la décision par lettre recommandée à ce dernier dans un délai de 8 jours.
- non passage au statut de Membre Titulaire après la période d'un an au statut de Membre Postulant. Le passage au statut de Membre Titulaire est validé par le Conseil d'Administration et le parrain du Membre Postulant.
- Décès.

ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT

7.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.1.1 COMPOSITION

Le Club Conseils Essonne est dirigé par un Conseil d'Administration composé au minimum de 5 et au maximum de 15 Membres Titulaires élus par l'Assemblée Générale Ordinaire. La durée du mandat des administrateurs est fixée à 3 ans. Le Conseil d'administration est renouvelé par tiers (1/3) tous les ans. En cas de vacance, si le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum requis, le Conseil d'Administration cooptera un administrateur dont le mandat sera ratifié à l'Assemblée Générale Ordinaire la plus proche. Cet administrateur exercera son mandat jusqu'à l'échéance du mandat de l'administrateur qu'il remplace. Le Conseil d'Administration élit la Présidence du Club Conseils Essonne.

7.1.2 REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par écrit par sa Présidence ou sur demande d'au moins le tiers de ses membres.

Les décisions du Conseil d'Administration doivent être prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix de la Présidence est prépondérante.

La Présidence pourra convier à une réunion de Conseil d'Administration toute personne ou conseil qu'il souhaiterait entendre.

7.1.3 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer le Club Conseils Essonne en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs attribués expressément et statutairement à l'Assemblée Générale.

Il assure notamment l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale, prépare le budget, rédige le rapport moral pour les Assemblées Générales les convoque et, fixe leur ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut déléguer au bureau une partie de ses pouvoirs pour assurer le fonctionnement du quotidien et la préparation des décisions du Conseil d'Administration. Ces délégations sont fixées et documentées par écrit.

7.2 LE BUREAU

Le bureau se compose d'au moins : un(e) Président(e), un(e) Secrétaire et un(e) Trésorier(e) et le cas échéant, d'un(e) ou plusieurs Vice Président(s)(es), d'un(e) Secrétaire Adjoint(e) et d'un(e) Trésorier(e) Adjoint(e).

Les membres du bureau sont élus pour un an par le Conseil d'Administration, sur proposition de la Présidence.

Le bureau gère les affaires courantes et prépare les projets et décisions qu'il soumet au Conseil d'Administration, conformément aux délégations prévues par le Règlement Intérieur.

Le bureau est toujours présidé par la Présidence et se réunit autant de fois que de besoin. Les décisions du bureau sont prises à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.



7.3 POUVOIRS DU PRESIDENT

La Présidence représente le Club Conseils Essonne. Il est chargé d'exécuter les décisions du Bureau ou du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement du club qu'il représente dans tous les actes de la vie civile ainsi qu'en justice.

L'autorisation du Conseil d'Administration doit lui être donnée pour tout emprunt.

La Présidence soumet également au Conseil d'Administration toutes décisions d'adhésion du Club Conseils Essonne à des entités nationales ou internationales.

La Présidence détermine et soumet au Conseil d'Administration les délégations qu'il souhaite mettre en œuvre. Ces délégations sont documentées par Procès Verbal.

La Présidence est seul habilitée à engager les dépenses sous le contrôle du Conseil d'Administration, ou un membre du bureau si délégation lui en a été donnée par le Conseil d'Administration.

7.4 REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur seront remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

7.5 L'ASSEMBLEE GENERALE

7.5.1 L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par la Présidence, le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des adhérents.

La convocation, envoyée aux membres, par lettre simple ou courrier électronique au moins huit jours à l'avance, comporte l'ordre du jour fixé par celui ou ceux qui ont pris l'initiative de la convocation.

L'Assemblée Générale entend les rapports du Conseil d'Administration, approuve les comptes de l'exercice clos, donne quitus sur le rapport moral de la Présidence et les comptes, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend l'ensemble des membres du Club Conseils Essonne présents ou représentés dans les conditions de l'article 4. Un membre peut être représenté par un autre Membre Titulaire avec un maximum de trois mandats.

Une société adhérente représentée au sein du Club Conseils Essonne par plusieurs consultants (salariés ou associés) dispose de deux droits de vote au maximum.

Les décisions des Assemblées Générales sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Elles sont constatées par procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signées par le Président et un autre membre du Bureau.

Pour statuer de manière valable, l'Assemblée devra être composée d'au moins 50% des membres du Club Conseils Essonne présents ou représentés.

A défaut, une deuxième Assemblée sera convoquée avec un même ordre du jour. Cette deuxième Assemblée pourra dès lors statuer sans obligation de quorum.



7.5.2 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En cas de modification des statuts, de dissolution ou bien, sur la demande de la Présidence, du Conseil d'administration ou de la moitié plus un des Membres Titulaires du Club Conseils Essonne, la Présidence convoque une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée et se déroule selon les mêmes règles que celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère aux conditions de quorum et de majorité suivantes :

- ✓ Présence d'au moins la moitié des Membres Titulaires ou représentés dans les conditions fixées à l'article 4
- ✓ Vote à la majorité des 2/3 des Membres Titulaires présents ou représentés dans les conditions fixées à l'article 4.
- ✓ Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée et, sauf cas de dissolution, statue cette fois sans condition de quorum à la majorité simple des Membres Titulaires présents ou représentés.

ARTICLE 8 - RESSOURCES DU CLUB CONSEILS ESSONNE

Les ressources du Club Conseils Essonne comprennent :

- Les cotisations des membres : les membres verseront une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année par le conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée Générale.
- Les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics, ou de tout autre organisme.
- Toute autre ressource qui n'est pas interdite par la loi et les règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur définit les règles détaillées de fonctionnement du Club Conseils Essonne. Il est établi par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 – DISSOLUTION

Elle peut être prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ou par l'Assemblée Générale Ordinaire aux mêmes conditions de quorum et de majorité qu'une l'Assemblée Générale Extraordinaire. En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 10 Septembre 2015 à LISSES.

ARTICLE 11 - FORMALITES CONSTITUTIVES

Tous pouvoirs sont donnés à la présidence ou au secrétaire aux fins de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par la législation en vigueur.

Le 10 Septembre 2015

La Présidente

Le secrétaire



Fabienne PERRINOT



Jean-Marie GARCIA